



Assemblée générale

Distr. générale
30 juillet 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Point 75 b) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits humains : questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales

Droit au développement

Notes du Secrétariat

1. Dans sa résolution [75/182](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa soixante-seizième session et de présenter au Conseil des droits de l'homme un rapport d'étape sur l'application de la résolution, y compris les activités menées aux niveaux national, régional et international en vue de la promotion et de la concrétisation du droit au développement, compte tenu des mesures prises pour faire face à la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) et pour s'en relever, grâce à un accès équitable et juste pour tous les pays, en particulier les pays les plus vulnérables et les pays en situation particulière, aux vaccins et aux médicaments en tant que biens publics mondiaux, au partage des bienfaits du progrès scientifique, au soutien financier et technologique et à l'allègement de la dette.
2. Dans sa résolution [45/6](#), le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer de lui présenter un rapport annuel sur les activités du Haut-Commissariat, portant notamment sur la coordination entre les organismes du système des Nations Unies en ce qui concerne directement la réalisation du droit au développement, et de faire une analyse de la mise en œuvre de ce droit qui tienne compte des obstacles existants, assortie de recommandations sur les moyens de les surmonter.
3. Conformément à la pratique établie compte tenu du cycle d'établissement des rapports, le Secrétaire général et la Haute-Commissaire soumettent chaque année un rapport de synthèse sur le droit au développement à l'Assemblée générale et au Conseil des droits de l'homme. Le rapport du Secrétaire général et de la Haute-Commissaire sur le droit au développement figure dans le document paru sous la cote [A/HRC/48/26](#).

* [A/76/150](#).

